

CONTRAT DE REMPLACEMENT REGULIER ET TEMPORAIRE

Ce type de contrat est prévu pour permettre le remplacement d'un praticien pendant un jour, 2 jours ou 4 demi-journées par semaine. La durée ne peut excéder trois mois (son renouvellement étant soumis à l'agrément du Conseil Départemental).

Durant la période de remplacement, le médecin remplacé doit s'abstenir de toute activité médicale libérale (article 65 du Code de déontologie médicale).

Il faut insister sur le fait que le seul but de ce genre de convention **est l'intérêt de la population**, car elle permet le respect de l'obligation légale et déontologique de **permanence des soins** qui s'impose à tout praticien à l'égard de ses malades en cours de traitement.

Par conséquent, bien qu'il y ait mise à la disposition de locaux au bénéfice du traitement, il faut considérer que cette convention a seulement pour but d'organiser le prolongement de l'activité du médecin remplacé et cela dans l'intérêt des malades.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :

- le médecin remplacé, s'il exerce en association, doit avoir l'accord de son ou de ses associés.
- le remplaçant doit présenter l'original de la licence de remplacement à jour dont il est titulaire ou une attestation d'inscription et dans le cas d'un remplacement de spécialiste la licence de remplacement à jour de spécialiste dans la discipline concernée ou une attestation d'inscription mentionnant la spécialité.

Ces contrats doivent parvenir au siège du Conseil départemental du Var de l'Ordre des Médecins au moins un mois avant la date de début du remplacement afin d'être examiné à la séance plénière mensuelle du Conseil de l'Ordre.

CONTRAT DE REMPLACEMENT REGULIER ET TEMPORAIRE

(établi pour une période de 1 à 3 mois)

Entre les soussignés :

- le Docteur X.....
exerçant à
.....
inscrit au Tableau Départemental du Var de l'Ordre des Médecins sous le N°.....
exerçant (médecin généraliste ou spécialiste) :.....
d'une part,

et le Docteur Y.....
demeurant à.....
.....
inscrit au Tableau Département de l'Ordre des Médecins de.....
sous le n°.....Immatriculé à l'URSSAF sous le n°

ou titulaire d'une licence de remplacement délivrée par le Conseil de l'Ordre des Médecins de :
..... en date du.....sous le n°.....Immatriculé à l'URSSAF sous le n°
exerçant **(1)**

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le Docteur X..... déclare pour le(s) motif(s) suivant(s) **(2)** se faire remplacer régulièrement tant par un médecin que par un étudiant en médecine muni d'une licence de remplacement

Ces motifs qui ne peuvent avoir pour objet que l'intérêt des malades peuvent être à titre indicatif :

- incapacité partielle prolongée due à un état de maladie,
- perfectionnement post universitaire, formation médicale continue,
- obligation d'absences régulières pour remplir un mandat d'ordre politique, professionnel ou administratif,
- fatigue occasionnée par la surcharge de travail ne permettant pas la fermeture du cabinet,
- exercice salarié (à préciser)
- médecin exerçant seul dans une commune,
- relais de congés de maternité ou paternité,
- évènements familiaux (à justifier) rendant nécessaire votre présence en dehors du cabinet (garde d'enfant.....)
- remplacement en vue d'association

(1) *l'identité de discipline d'exercice des Docteurs est obligatoire s'il s'agit de deux médecins.*

(2) *Exposer ici dans leurs détails les motifs qui incitent ou obligent le Docteur X à se faire remplacer régulièrement par le Docteur Y*

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

- **article 1** : Il est expressément précisé que le remplacement du Docteur X..... par le Docteur Y..... ne pourra se faire qu'en l'absence du Docteur X..... ce qui exclut son exercice en pratique libérale ou même simplement l'appel inopiné du Docteur X. pour effectuer une urgence alors que le Docteur Y..... est chez lui.

Dans le souci de la permanence des soins, le Docteur X..... charge le Docteur Y..... qui accepte, de le remplacer temporairement auprès des patients qui feraient appel à lui.

.../...

Les patients devront être avertis dès que possible de la présence d'un médecin remplaçant et notamment lors de toute demande de visite à domicile ou de rendez-vous au cabinet médical.

Le Docteur Y..... devra consacrer à cette activité tout le temps nécessaire selon des modalités qu'il fixera librement.

Il s'engage à donner, à tout malade faisant appel à lui, des soins consciencieux et attentifs dans le respect des dispositions du code de déontologie.

Hors le cas d'urgence, le médecin remplaçant pourra, dans les conditions de l'article 47 du code de déontologie, refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Le Docteur X.....se fera remplacer
le (1)..... de.....H à.....H

(1) préciser le jour de la semaine

- **article 2** : Les jours où le Docteur Y.....effectuera le remplacement du X.....il exercera au lieu et place de ce dernier, à son cabinet et satisfera aux appels de visite. Il se présentera comme le remplaçant du Docteur X..... Le Docteur Y..... exerçant son art en toute indépendance sera seul responsable vis-à-vis des patients et des tiers des conséquences de son exercice professionnel et conservera seul la responsabilité de son activité professionnelle pour laquelle il s'assurera personnellement à ses frais à une compagnie notoirement solvable. Il devra apporter la preuve de cette assurance avant le début de son activité.

Pendant la durée du présent contrat de remplacement et pour les besoins de son exécution, le Docteur Y..... aura l'usage des locaux professionnels, installations et appareils que le Docteur X..... met à sa disposition. Il en fera usage en bon père de famille.

Compte tenu du caractère par nature provisoire de l'activité du remplaçant, celui-ci s'interdit toute modification des lieux ou de leur destination.

A – Le Docteur Y..... utilisera conformément à la convention nationale les ordonnances ainsi que les feuilles de soins et imprimés identifiés au nom du Docteur X....., dans son activité relative aux seuls patients du Docteur X.....

B – En outre, il devra faire mention de son identification personnelle sur les ordonnances, feuilles de soins et imprimés réglementaires qu'il sera amené à remplir.

Le Docteur X..... et le Docteur Y..... auront des déclarations fiscales indépendantes et supporteront personnellement, chacun en ce qui le concerne, leurs charges fiscales et sociales afférentes au dit remplacement.

- **article 3** : Le Docteur Y..... percevra l'ensemble des honoraires correspondant aux actes effectués sur les patients à qui il aura donné ses soins.

Il devra remplir les obligations comptables normales et habituelles qui lui sont imposées réglementairement.

En fin de remplacement, le Docteur X..... reversera au Docteur Y..... % du total des honoraires perçus et à percevoir correspondant au remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article 66 du Code de déontologie médicale, le remplacement terminé, le remplaçant cessera toute activité s'y rapportant et transmettra les informations nécessaires à la continuité des soins.

- article 4 : le Docteur X..... ne devra tirer aucun avantage financier de la présence d'un remplaçant.

- article 5 : le présent contrat est établi pour _____ mois (1) à compter du _____ le premier mois étant considéré comme une période d'essai au terme de laquelle l'une ou l'autre partie pourra y mettre fin (2)

(1) préciser la durée en toutes lettres, elle ne peut excéder trois mois

(2) A l'expiration de sa durée, le contrat ne pourra être reconduit pour une nouvelle période égale, que si le Conseil départemental a donné son autorisation à cet effet.

- article 6 : Si au terme du remplacement prévu au présent contrat le Docteur Y..... a remplacé le Docteur X..... pendant une période de trois mois consécutifs ou non, il ne pourra sauf accord écrit du Docteur X..... (3) s'installer pendant une durée de deux ans dans un poste où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin (arrondissement, distance.....) (4)

(3) L'accord peut consister en une renonciation totale ou limitée dans le temps à se prévaloir de l'interdiction d'installation édictée à l'article 86 du Code de déontologie médicale et rappelée par cette clause du contrat.

(4) Pour les remplacements inférieurs à trois mois, les parties au contrat gardent la faculté d'introduire une clause de non réinstallation si la durée de remplacement le justifie.

- article 7 : En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à soumettre leur différend à deux membres du Conseil départemental de l'Ordre, chacun des médecins choisissant librement l'un de ces membres. Ceux-ci s'efforceront de concilier les parties et d'amener une solution amiable et ce dans un délai de 30 jours à compter de la désignation du premier des conciliateurs ;

- article 8 : les parties déclarent sur l'honneur qu'aucune contre-lettre passée entre elles, ni même aucune convention verbale, ne modifie les clauses du présent contrat. Le cas échéant, la convention ou la contre-lettre sera communiquée au Conseil Départemental.

- article 9 : De convention expresse, les parties déclarent que l'entrée en application du présent accord est soumise à la condition suspensive de l'avis du Conseil départemental du Var de l'Ordre des Médecins auquel il devra obligatoirement être communiqué.

Fait en trois exemplaires (dont un pour le Conseil départemental)

Fait à..... le.....

Docteur X

Docteur Y

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)